

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### Décision du 16 mai 2018 portant délégation de signature

NOR : SSAX1830478S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7), R.226-1 et suivants;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;  
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Vincent Mazauric en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 23 novembre 2017);  
Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

D'une part:

- la correspondance courante de sa direction ou de son département;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au secrétariat général;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel,

D'autre part:

- les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale;
- toute notification de nature budgétaire relevant du Fonds national d'action sociale et du Fonds national des prestations familiales, à l'exception des dépenses afférentes au financement de l'UNAF et à l'assurance vieillesse des parents au foyer.

#### Article 2

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité, selon le document que je signe en interne.

#### Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 4

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

Fait le 16 mai 2018.

*Le directeur général,*  
VINCENT MAZAURIC

ANNEXE

NOM	PRÉNOM	DIRECTION	FONCTION
Marinacce	Frédéric	Direction des politiques familiales et sociales	Directeur général délégué, chargé des politiques familiales et sociales